

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-072

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Convention Chorale « A Cordon Nous » – mise à disposition salle communale

Vu la demande de l'Association - Chorale « A Cordon Nous »
Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 498 et A 1777, qui font partie du domaine privé et qui sont affectées à l'usage d'école et de cour d'école.

L'Association - Chorale « A Cordon Nous » a pour but de développer la pratique des chants populaires et traditionnels, de contribuer au développement du chant choral et de donner à des amateurs une formation musicale centrée sur le chant choral.

Elle a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une salle située à côté de la Bibliothèque au sein de l'Ecole communale de Cordon (cf. plan annexé à la convention).

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association Chorale « A Cordon Nous » s'engage à réaliser deux concerts sur Cordon, après demandes anticipées de la Commune, au plus tard deux mois avant l'évènement entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 19 SEP. 2025

Affiché le : 19 SEP. 2025

Le Secrétaire de Séance,

M. Fabrice DEVERLY